

COMMUNE DE PLANCHEZ EN MORVAN (58230)

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

**ENQUETE CONJOINTE D'UTILITE PUBLIQUE ET
PARCELLAIRE EN VUE DE L'ETABLISSEMENT DE
PERIMETRES DE PROTECTION AUTOUR DES
CAPTAGES DE LA CHAISE AINSI QUE L'INSTITUTION
DES SERVITUDES AFFERENTES ET L'AUTORISATION
DE LA DERIVATION DES EAUX PAR POMPAGE**

Du mercredi 18 septembre au mercredi 18 octobre 2023

RAPPORT ET CONCLUSIONS

DU COMMISSAIRE ENQUETEUR VENIANT JOEL

**REFERENCES : Décision n° E23000058/21 du 26 juin 2023 du
Tribunal Administratif de DIJON.
Arrêté en date du 24 août 2023 de Monsieur le
Préfet de la Nièvre à NEVERS.**

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

COMMUNE DE PLANCHEZ

DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
ENQUETE PARCELLAIRE

Déclaration d'utilité publique et enquête parcellaire, en vue de l'établissement de périmètres de protection autour des captages de La Chaise, situés sur le territoire de la commune de PLANCHEZ (58230), ainsi que de l'institution des servitudes afférentes et de l'autorisation de la dérivation des eaux par pompage

ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE
DU 18 SEPTEMBRE AU 18 OCTOBRE 2023

RAPPORT
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Désigné par décision n° E23000058/21 en date du 26/06/2023 de
Monsieur le Président du Tribunal Administratif de DIJON.

A) GENERALITES :

1°) CADRE GENERAL DU PROJET :

L'enquête publique conjointe est prescrite dans le cadre d'une demande de déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire en vue de l'établissement des périmètres de protection et de l'institution des servitudes afférentes au captage 3 de la source de "La Chaise" sur le territoire de la commune de Planchez (Nièvre).

Ce projet est déposé par la commune de Planchez (58230).

2°) OBJET DE L'ENQUETE :

La présente enquête a pour objet d'informer le public et de permettre à l'ensemble de la population de s'exprimer sur les demandes de déclaration d'utilité publique et sur l'enquête parcellaire.

3°) CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUETE PUBLIQUE :

Cette enquête publique s'inscrit dans le cadre légal prévu par :

- le Code de l'environnement notamment ses articles L.123-1 et suivants
- le Code de l'Urbanisme
- le Code de la Santé Publique
- le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L.110-1 et R.111-1 et suivants

Décision n° E23000058/21 en date du 26 juin 2023 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Dijon.

Arrêté n°58-2023-08-24-00001 de Monsieur le Préfet de la Nièvre en date du 24 août 2023, prescrivant l'enquête publique.

4°) PRESENTATION SUCCINCTE DU PROJET :

La commune de Planchez dispose de sept captages d'eau pour l'alimentation en eau potable de ses habitants.

Au lieu-dit "La Chaise", trois captages sont exploités depuis de nombreuses années mais seulement deux font l'objet d'une déclaration d'utilité publique (DUP).

La municipalité a donc décidé, afin de mettre en conformité son troisième captage, de mettre en œuvre une demande de DUP.

Cette commune est située dans le département de la Nièvre dans le Parc Naturel Régional du Morvan, à une vingtaine de kilomètres de la Sous Préfecture CHATEAU CHINON.

Commune rurale, elle fait partie de la communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs.

La commune souhaite également mettre en place une carte communale et le dossier est en cours de réalisation.

Une partie de la commune est en assainissement collectif et quelques lieux isolés restent en assainissement individuel.

La population communale est de 304 habitants et son territoire s'étend sur une superficie de 4365 hectares, sa densité est donc faible, 7 habitants au km².

La demande est effectuée pour régulariser la situation existante depuis plusieurs années.

Les trois captages concernés par l'enquête se trouvent implantés sur les parcelles cadastrales suivantes : ZL 168, ZL 23 et ZL 21.

Le dossier d'enquête publique a été réalisé par la municipalité.

5°) COMPOSITION DU DOSSIER :

Le dossier soumis à l'enquête publique sur comporte les pièces suivantes :

1) une étude de DUP avec une note de présentation (demande du 12/06/2023).

2) l'Arrêté Préfectoral du 4 mai 1994 portant déclaration d'utilité publique avec établissement des périmètres de protection des sources de La Chaise pour les deux premiers captages, ainsi que sur les servitudes y afférents.

3) l'Avis Hydrogéologique établi le 26 janvier 2022

Ce document de 40 pages a été réalisé par Monsieur Nicolas CHEYNET, Hydrogéologue, nommé par l'Agence Régionale de Santé.

Il est composé de cinq parties.

Il est complété par trois annexes :

Annexe 1 : Avis Hydrogéologique des sources 1 et 2 de La Chaise, en date du 19 décembre 1986

Annexe 2 : Arrêté Préfectoral du 4 mai 1994 (désigné ci-dessus)

Annexe 3 : Avis Hydrogéologique de la source 3 de La Chaise, en date du 12 juin 1997

4) La liste des propriétaires liés au captage de La Chaise

5) les courriers transmis en recommandé avec accusé de réception aux propriétaires

6) deux registres d'enquête (DUP + parcellaire)

7) l'Arrêté Préfectoral du 24 août 2023 portant ouverture conjointe d'une enquête publique

Le dossier est complété par un plan de situation au 1/25000°, un plan de situation au 1/10000° et un plan de recollement au 1/2000°, ainsi que par les délibérations du conseil municipal du 10 septembre 2021 et du 26 octobre 2022.

B) ORGANISATION DE L'ENQUETE :

1°) DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur a été désigné par décision n° E23000058/21 en date du 26/06/2023 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de DIJON.

2°) ARRETE D'OUVERTURE DE L'ENQUETE

L'enquête a été prescrite par arrêté n°58-2023-08-24-00001 de Monsieur le Préfet de la Nièvre en date du 24 août 2023.

L'enquête s'est déroulée du 18 septembre au 18 octobre 2023, soit pendant une durée de trente un (31) jours.

3°) VISITES DES LIEUX ET REUNIONS

Le mercredi 26 juillet 2023 de 8 heures à 8 heures 30, une réunion préalable à l'enquête a été organisée à la Préfecture de la Nièvre avec Madame MOREAU du Pôle Environnement et Guichet Unique ICPE qui nous a remis un exemplaire du dossier ainsi que le registre d'enquête.

Les dates et heures de nos permanences ont été fixées à cette occasion.

Un entretien téléphonique a été réalisé avec la mairie de Planchez en Morvan pour organiser nos permanences et une visite des lieux .

Le mardi 22 août 2023 de 10 heures à 11 heures, cette dernière a eu lieu en compagnie de Monsieur LEUTREAU, premier Adjoint au Maire de la commune de Planchez, en charge du dossier.

Une réunion a eu lieu à la mairie le même jour avec Monsieur LEUTREAU qui nous a présenté le projet soumis à l'enquête et a répondu à nos premières questions.

Deux employés municipaux sont principalement chargés de la surveillance et de l'entretien des points de captage et du réseau d'eau potable.

Il nous a également informé qu'une pollution due à la bactérie E.COLI était survenue en 2012. Depuis cette date, un javellisateur a été mis en place pour traiter les eaux des captages et aucun incident n'est survenu depuis.

Un contrôle de la qualité des eaux est réalisé deux fois par an par un laboratoire indépendant.

La commune dispose d'un assainissement collectif pour le bourg et le lieu-dit "La Chaise". Le hameau de "l'Huis Prunelle" situé à quelques kilomètres dispose pour moitié de l'assainissement collectif et individuel.

Les trois captages, objet de l'enquête, fournissent également en eau potable un hameau de 4 maisons sur la commune voisine de ANOST (Saône et Loire).

Il à noter, que deux captages font déjà l'objet d'une DUP par Arrêté Préfectoral datant du 4 mai 1994.

Cette visite sans formalisme nous a permis de constater que le dossier était conforme à la réalité du terrain.

Le 18 septembre 2023, de 08 heures 30 à 09 heures, avant le début de l'enquête, j'ai constaté que l'affichage avait bien été réalisé, à la mairie, ainsi qu'à proximité des points de captage.

Le 28 septembre 2023, de 08 heures 30 à 09 heures, j'ai réalisé une nouvelle visite des lieux pour vérifier l'affichage.

4°) MESURES DE PUBLICITE

L'arrêté n°58-2023-08-24-00001 de Monsieur le Préfet de la Nièvre en date du 9 janvier 2023 prescrivant l'enquête publique a paru dans les journaux suivants :

- Journal du Centre (éditions des 1^{er} et 18 septembre 2023)
- Journal du Centre Dimanche (éditions du 3 et 24 septembre 2023)

Soit dans les quinze (15) jours précédant le début de l'enquête et dans les huit (8) jours suivant l'ouverture de celle-ci.

J'ai également constaté que l'arrêté a été affiché à la mairie ainsi que sur les lieux de captages.

Début octobre, la commune a édité son bulletin municipal trimestriel et a rappelé aux habitants l'enquête publique en cours en précisant les dates et heures des trois prochaines permanences.

Le public a pu largement être informé de l'enquête par différents moyens (publications dans deux journaux, affichage sur les lieux et à la mairie, site internet de la Préfecture, bulletin municipal).

Le certificat d'affichage en date 18 octobre 2023 de Monsieur le Maire est joint au présent rapport.

C) DEROULEMENT DE L'ENQUETE :

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions et les élus locaux (Monsieur le Maire et Monsieur LEUTREAU), ainsi que Mesdames les secrétaires de mairie ont répondu à toutes nos demandes.

1°) PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

Afin que l'ensemble de la population puisse s'exprimer sur le dossier, cinq permanences ont été réalisées à la mairie de Planchez.

Permanence du lundi 18 septembre 2023 de 09 heures à 12 heures

Les registres d'enquête ainsi que l'ensemble du dossier ont été mis à la disposition du public.

Un entretien a eu lieu avec Monsieur LEUTREAU 1^{er} Adjoint au Maire.

A notre demande, il nous a remis les résultats des dernières analyses réalisées par le laboratoire Santé Environnement Hygiène de Lyon (69), le 3 avril 2023.

A l'issue de notre permanence, à douze heures nous avons remis l'ensemble du dossier à Madame la secrétaire de mairie.

Permanence du jeudi 28 septembre 2023 de 09 heures à 12 heures

Le registre d'enquête et l'ensemble du dossier ont été mis à la disposition du public.

Le 22 septembre 2023, Madame MOREAU, chargée des enquêtes publiques à la Préfecture de NEVERS, nous a transmis par courriel, ainsi qu'au secrétariat de mairie de Planchez, une contribution à l'enquête publique.

Celle-ci, en date du 21 septembre 2023, a été annexée au registre d'enquête concernant la déclaration d'utilité publique (lettre n°1).

Cette contribution de Monsieur Joël CLEMENT, nu propriétaire des parcelles ZL 21, 26 et 170, concerne une pollution du captage due à la bactérie E.Coli en 2012. Il met en cause l'agriculteur du hameau et se dit favorable au périmètre de protection, souhaitant qu'il soit le plus large possible.

Monsieur Alain VERNIS, demeurant au hameau de "La Chaise" s'est présenté devant nous pour s'informer sur le dossier d'enquête et connaître les modalités pour déposer ses observations.

Il nous a informé avoir été contaminé en 2012 lors de la pollution due à la bactérie E.Coli, il précise qu'il est favorable à un périmètre de protection plus étendu, notamment concernant le pâturage des bovins.

A 12 heures, nous avons remis l'ensemble du dossier à Madame la secrétaire de mairie.

Permanence du vendredi 6 octobre 2023 de 09 heures à 12 heures

Le registre d'enquête et l'ensemble du dossier ont été mis à la disposition du public.

Madame Hélène CLEMENT, nu propriétaire de plusieurs parcelles ZL 21, 26 et 170 s'est présentée devant nous pour se renseigner sur l'enquête publique et à publié sur le registre d'enquête parcellaire pour indiquer qu'elle est favorable à la vente d'une partie de la parcelle ZL21 concernant le périmètre immédiat du point de captage n°3.

Un entretien a également eu lieu avec Monsieur LEUTREAU Maire Adjoint.

A 12 heures, nous avons remis l'ensemble du dossier à Madame la secrétaire de mairie.

Permanence du mardi 10 octobre 2023 de 09 heures à 12 heures

Le registre d'enquête et l'ensemble du dossier ont été mis à la disposition du public.

Aucune personne n'a renseigné le registre d'enquête.

A l'occasion de cette permanence, un entretien a eu lieu avec Monsieur le Maire et Monsieur LEUTREAU Maire adjoint.

A 12 heures, nous avons remis l'ensemble du dossier à Madame la secrétaire de mairie.

Permanence du mercredi 18 octobre 2023 de 14 heures à 17 heures

Le registre d'enquête et l'ensemble du dossier ont été mis à la disposition du public.

Monsieur FOURGOUS Gilles, agriculteur, au lieu-dit "La Chaise" s'est présenté pour se renseigner sur l'enquête, il n'a aucune remarque particulière et il est favorable aux captages avec le périmètre existant. Il n'exploite pas les parcelles dans le périmètre rapproché qui font partie de la propriété de Madame CLEMENT.

Monsieur Alain VERNIS, a déposé un courrier à la suite de sa première visite du 28 septembre 2023. Ce document a été joint au registre d'enquête DUP (lettre n°2).

A l'occasion de cette permanence, un entretien a eu lieu avec Monsieur le Maire.

2°) REUNION PUBLIQUE :

Aucune réunion publique n'a été organisée.

3°) OBSERVATIONS PUBLIEES

Deux observations écrites ont été formulées par le public, ainsi qu'une observation orale lors de l'une de nos permanences.

Une observation écrite concernant l'acquisition du périmètre de captage n°3 a été émise avec un avis favorable sur le registre d'enquête parcellaire.

Les deux autres contributions concernent la protection des périmètres de captage notamment suite aux pollutions de 2012 et 2017 due à la bactérie E.coli. et le pâturage des bovins dans les prairies alentours.

La première contribution a été transmise sur l'adresse mail du site de la Préfecture et annexée au registre d'enquête DUP.

La deuxième contribution a été directement annexée à ce registre par le commissaire enquêteur.

4°) CLOTURE DE L'ENQUETE

A l'issue de notre permanence, le temps de l'enquête étant écoulé, les registres d'enquête ont été clos à 17 heures, par le commissaire enquêteur (DUP) et par Monsieur le Maire (parcellaire) le mercredi 18 octobre 2023 et sont annexés à notre présent rapport.

D) SYNTHESE DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES :

Le 6 juillet 2022, le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne - Franche Comté a transmis à Monsieur le Maire de Planchez les avis suivants.

Aucun avis défavorable n'a été émis par les personnes publiques.

Le service de l'eau du Conseil Départemental de la Nièvre a émis un avis favorable le 27 avril 2022, sans remarque particulière.

La Direction Départementale des Territoires de la Nièvre a émis un avis favorable le 9 mai 2022, sans remarque particulière.

L'agence de l'Eau n'a pas transmis d'avis.

La chambre d'agriculture a émis un avis favorable avec les remarques suivantes : "Prévoir la possibilité d'indemnisation ou de contrepartie pour les préjudices directs matériels et certains et les contraintes subies et avérées par le biais d'un protocole d'indemnisation".

E) ANALYSE DES OBSERVATIONS :

➤ concernant la DUP :

Un avis favorable a été émis concernant la protection des captages d'eau, cependant deux personnes soulignent une pollution due à la bactérie E.Coli en 2012 et 2017 et incrimine l'agriculteur du lieu-dit "La Chaise", mettant en cause le pâturage de ses bovins dans les parcelles situées à proximité et la stabulation implantée dans son exploitation.

La mise en place d'un javellisateur en 2019 a permis de solutionner définitivement ce problème et il est à noter que sur un autre point de captage de la commune ou aucun troupeau ne paise, un javellisateur a également dû être installé pour la même raison.

Le dernier contrôle sanitaire effectué le 3 avril 2023, répond aux normes de potabilité, notamment concernant les paramètres microbiologiques.


Le rapport de l'hydrogéologue répond également aux questions posées, notamment concernant l'écoulement des eaux de la stabulation à l'aval des points de captage.

➤ concernant l'enquête parcellaire :

Madame Hélène CLEMENT, nu-proprétaire des parcelles ZL 21 - 26 et 170 a renseigné le registre d'enquête parcellaire. Elle est favorable au rachat par la commune du périmètre immédiat de captage n°3 sur la parcelle ZL21.

Fait et clos à Champvert, le 20 octobre 2023

Le commissaire enquêteur

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a vertical stroke and a horizontal stroke, all contained within a large, irregular oval shape.

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
COMMUNE DE PLANCHEZ EN MORVAN

DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Déclaration d'Utilité Publique, en vue de l'établissement de périmètres de protection autour des captages de La Chaise, situé sur le territoire de la commune de PLANCHEZ (58230), ainsi que de l'institution des servitudes afférentes et de l'autorisation de la dérivation des eaux de pompage

ENQUETE PUBLIQUE
DU 18 SEPTEMBRE AU 18 OCTOBRE 2023

CONCLUSIONS MOTIVEES
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Désigné par décision n° E23000058/21 en date du 26/06/2023 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de DIJON.

A) Analyse du dossier

La commune de Planchez alimente elle même en eau potable tous les administrés de la commune ainsi que quelques habitants d'un hameau voisin sur la commune d'Anost en Saône et Loire.

Planchez dispose de sept points de captage sur l'ensemble du territoire communal.

Commune rurale, elle est située dans le Parc Naturel Régional du Morvan, dans le département de la Nièvre à 70 kilomètres environ au Sud Est de Nevers la Préfecture.

Le code général des collectivités territoriales (art L.2224-7-1) pose le principe d'une compétence obligatoire des communes en matière de distribution d'eau potable.

Ce principe implique l'obligation de définir un schéma de distribution d'eau potable afin de délimiter les zones desservies par le réseau.

La municipalité souhaite continuer d'assurer la gestion de l'eau.

Pour cette raison, elle a décidé de mettre en œuvre la procédure d'utilité publique et parcellaire, en vue de l'établissement de périmètres de protection autour des captages au lieu-dit "La Chaise" ainsi que de l'institution des servitudes afférentes et de l'autorisation de la dérivation des eaux par pompage.

Au lieu dit "La Chaise", la commune dispose de trois points de captage, les deux plus anciens n°1 et 2, bénéficient déjà d'un Arrêté Préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique en date du 4 mai 1994.

Le captage n°3 a fait l'objet d'un rapport hydrogéologique en 1997.

La municipalité, en place depuis 2020, a décidé de régulariser la situation administrative existante par délibération du conseil municipal en date du 30 août 2021.

Un nouveau rapport hydrogéologique a été réalisé en janvier 2022 afin de permettre la régularisation de la situation administrative et réglementaire.

L'examen de ce rapport, pièce principale du dossier d'enquête fait ressortir les points désignés ci-dessous.

Le secteur de la commune où sont implantées les sources de "La Chaise" fait partie des zonages environnementaux suivants :

- Parc Naturel Régional du Morvan
- ZNIEFF de type II 260009933 "Morvan central autour de la Cure et des lacs de Chaumeçon, Saint Agnan et Les Settons".
- ZNIEFF de type I 260006349 "Bassins de la Cure entre les sources et lac des Settons".

- la commune de Planchez devra acquérir les parcelles ZL21 et ZL 170 ou établir à minima un acte notarié portant servitude de passage sur ces parcelles.

A minima, elle devra acquérir la partie de parcelle ZL21 correspondant au périmètre de protection immédiat du captage n°3 propriété de la famille CLEMENT.

- Les eaux captées font l'objet d'une javellisation automatique qui permet une désinfection efficace des eaux captées.

- il préconise une reprise du système de drainage du captage n°1.

- il préconise quelques aménagements pour assainir la zone du captage n°3.

- il est recommandé à la commune de procéder à un contrôle décennal de l'état des réseaux d'assainissement collectif.

- les captages devront faire l'objet d'une déclaration auprès du Bureau de Recherche Géologique et Minière (BRGM) afin d'obtenir un numéro par captage).

- Au vu des données de débit des sources de "La Chaise", la ressource en eau est insuffisante dans le contexte climatique actuel. Cependant l'apport de ces sources est indispensable à l'alimentation en eau potable.

- en conclusion, l'hydrogéologue émet un avis favorable sous réserve de la mise en œuvre des préconisations désignées ci-dessus.

B) Synthèse

Prescrite par arrêté préfectoral en date du 24 août 2023 de Monsieur le Préfet de la Nièvre après désignation en date du 26 juin 2023 du commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de DIJON, l'enquête publique a été effectuée du 18 septembre au 18 octobre 2023 pendant trente et un jours à la mairie - 58230 PLANCHEZ.

La publicité de celle-ci a bien été effectuée dans les délais légaux par voie de presse dans les journaux suivants.

- Journal du Centre (éditions du 1^{er} et 18 septembre 2023)
- Journal du Centre Dimanche (éditions du 3 et 24 septembre 2023)

Soit dans les quinze (15) jours précédant le début de l'enquête et dans les huit (8) jours suivant l'ouverture de celle-ci.

Le 18 septembre 2023, avant le début de l'enquête, j'ai également constaté que l'arrêté a été affiché à la mairie ainsi que sur le lieu de captage, pendant la durée de l'enquête.

Le public a pu largement être informé de l'enquête par différents moyens (publications dans deux journaux, affichage sur les lieux et à la mairie, site internet de la Préfecture), mais également dans le bulletin municipal trimestriel.

Le certificat d'affichage en date 18 octobre 2023 de Monsieur le Maire est joint au présent rapport.

L'ensemble de la population a pu s'exprimer sur le projet au cours de nos cinq permanences (18 et 28 septembre 2023 - 6 - 10 et 18 octobre 2023) et également sur l'adresse courriel mise en place par la Préfecture de la Nièvre.

Notre visite des lieux, nous a permis de constater que le projet soumis à l'enquête publique conjointe était conforme à la réalité du terrain.

Aucun avis défavorable n'a été émis par les personnes publiques associées avant l'enquête publique.

Deux personnes ont émis une observation concernant la pollution due à la bactérie E.coli en 2012 et fait part de leur crainte concernant la stabulation et le pâturage des bovins au lieu-dit "La Chaise".

Il est à souligné que l'installation d'un javellisateur par la commune a permis de solutionner définitivement ce problème.

Le conseil municipal de Planches a émis un avis favorable au projet.

Le commissaire enquêteur n'a pas d'observation particulière à formuler sur le dossier soumis à l'enquête publique. Celui-ci est complet et bien détaillé.

Durant la réunion préparatoire et la visite des lieux avec Monsieur LEUTREAU Maire Adjoint, ainsi que pendant nos permanences, les points particuliers décrits dans le rapport hydrogéologique ont été évoqués et la municipalité est favorable à la mise en œuvre des recommandations de l'hydrogéologue.

Deux analyses annuelles sont réalisées par un laboratoire indépendant conformément aux prescriptions de l'Agence Régionale de Santé.

Le dernier résultat datant d'avril 2023 indique la potabilité des eaux.

La municipalité dispose de deux cantonniers spécialement désignés pour l'entretien du réseau d'eau et des périmètres de captage, ainsi que le suivi de l'assainissement.

La stabulation et l'exploitation agricole du hameau de "La Chaise" se situe en dehors de la zone d'alimentation. Les écoulements depuis ce secteur rejoignent le ru à l'aval des captages et non donc pas d'incidence sur la qualité des eaux de cette zone. Le pâturage des bovins n'est pas effectué dans le périmètre immédiat et sur un autre point de captage de la commune, bien qu'aucun troupeau ne paise, la commune a également dû installer un javellisateur, en raison de la présence de la bactérie E.coli.

Le Procès Verbal de synthèse des observations a été remis le 20 octobre 2023 à 15 heures à Monsieur LEUTREAU, Premier Adjoint au Maire dûment convoqué par courriel du 18 octobre 2023. Il ne nécessite aucun mémoire en réponse.

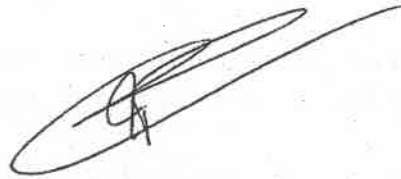
En conclusion, le dossier soumis à l'enquête publique est cohérent et conforme à la législation.

Il permettra de régulariser la situation administrative qui perdure depuis de nombreuses années et de mettre en place les recommandations préconisées dans l'avis hydrogéologique de janvier 2022.

Aussi, compte tenu de toutes ces raisons, le commissaire enquêteur a l'honneur d'émettre un **AVIS FAVORABLE** à la Déclaration d'Utilité Publique en vue de l'établissement de périmètres de protection autour des captages au lieu-dit "La Chaise" ainsi que de l'institution des servitudes afférentes et de l'autorisation de la dérivation des eaux par pompage sur la commune de Planchez (Nièvre).

Fait et Clos à Champvert, le 20 octobre 2023

Le commissaire enquêteur VENIANT, Joël

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a vertical stroke and a small horizontal tick at the bottom.

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

COMMUNE DE PLANCHEZ EN MORVAN

ENQUETE PARCELLAIRE

Enquête parcellaire, en vue de l'établissement de périmètres de protection autour des captages de La Chaise, situé sur le territoire de la commune de PLANCHEZ (58230), ainsi que de l'institution des servitudes afférentes et de l'autorisation de la dérivation des eaux de pompage

ENQUETE PUBLIQUE
DU 18 SEPTEMBRE AU 18 OCTOBRE 2023

CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Désigné par décision n° E23000058/21 en date du 26/06/2023 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de DIJON.

A) Analyse du dossier

La commune de Planchez alimente elle même en eau potable tous les administrés de la commune ainsi que quelques habitants d'un hameau voisin sur la commune d'Anost en Saône et Loire.

Planchez dispose de sept points de captage sur l'ensemble du territoire communal.

Commune rurale, elle est située dans le Parc Naturel Régional du Morvan, dans le département de la Nièvre à 70 kilomètres environ au Sud Est de Nevers la Préfecture.

Le code général des collectivités territoriales (art L.2224-7-1) pose le principe d'une compétence obligatoire des communes en matière de distribution d'eau potable.

Ce principe implique l'obligation de définir un schéma de distribution d'eau potable afin de délimiter les zones desservies par le réseau.

La municipalité souhaite continuer d'assurer la gestion de l'eau.

Pour cette raison, elle a décidé de mettre en œuvre la procédure d'utilité publique et parcellaire, en vue de l'établissement de périmètres de protection autour des captages au lieu-dit "La Chaise" ainsi que de l'institution des servitudes afférentes et de l'autorisation de la dérivation des eaux par pompage.

Au lieu dit "La Chaise", la commune dispose de trois points de captage, les deux plus anciens n°1 et 2, bénéficient déjà d'un Arrêté Préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique en date du 4 mai 1994.

Le captage n°3 a fait l'objet d'un rapport hydrogéologique en 1997.

La municipalité, en place depuis 2020, a décidé de régulariser la situation administrative existante par délibération du conseil municipal en date du 30 août 2021.

Un nouveau rapport hydrogéologique a été réalisé en janvier 2022 afin de permettre la régularisation de la situation administrative et réglementaire.

L'examen de ce rapport, pièce principale du dossier d'enquête fait ressortir les points désignés ci-dessous.

Le secteur de la commune où sont implantées les sources de "La Chaise" fait partie des zonages environnementaux suivants :

- Parc Naturel Régional du Morvan
- ZNIEFF de type II 260009933 "Morvan central autour de la Cure et des lacs de Chaumeçon, Saint Agna et Les Settons".
- ZNIEFF de type I 260006349 "Bassins de la Cure entre les sources et lac des Settons".

- la commune de Planchez devra acquérir les parcelles ZL21 et ZL 170 ou établir à minima un acte notarié portant servitude de passage sur ces parcelles.

- en conclusion, l'hydrogéologue émet un avis favorable sous réserve de l'acquisition à minima de la partie de parcelle ZL21 correspondant au périmètre de protection immédiat du captage n°3 propriété de la famille CLEMENT.

B) Synthèse

Prescrite par arrêté préfectoral en date du 24 août 2023 de Monsieur le Préfet de la Nièvre après désignation en date du 26 juin 2023 du commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de DIJON, l'enquête publique a été effectuée du 18 septembre au 18 octobre 2023 pendant trente et un jours à la mairie - 58230 PLANCHEZ.

La publicité de celle-ci a bien été effectuée dans les délais légaux par voie de presse dans les journaux suivants.

- Journal du Centre (éditions du 1^{er} et 18 septembre 2023)
- Journal du Centre Dimanche (éditions du 3 et 24 septembre 2023)

Soit dans les quinze (15) jours précédant le début de l'enquête et dans les huit (8) jours suivant l'ouverture de celle-ci.

Le 18 septembre 2023, avant le début de l'enquête, j'ai également constaté que l'arrêté a été affiché à la mairie ainsi que sur le lieu des captages, ainsi que pendant la durée de l'enquête.

Le public a pu largement être informé de l'enquête par différents moyens (publications dans deux journaux, affichage sur les lieux et à la mairie, site internet de la Préfecture), mais également dans le bulletin municipal trimestriel.

Le certificat d'affichage en date 18 octobre 2023 de Monsieur le Maire est joint au présent rapport.

L'ensemble de la population a pu s'exprimer sur le projet au cours de nos cinq permanences (18 et 28 septembre 2023 - 6 - 10 et 18 octobre 2023) et également sur l'adresse courriel mise en place par la Préfecture de la Nièvre.

Notre visite des lieux, nous a permis de constater que le projet soumis à l'enquête publique conjointe était conforme à la réalité du terrain.

Aucun avis défavorable n'a été émis par les personnes publiques associées avant l'enquête publique.

Tous les propriétaires concernés par l'enquête ont été informés par courrier transmis en recommandé avec accusé de réception. Une personne a émis une observation concernant l'acquisition du périmètre de captage n°3 par la commune avec un avis favorable.

Le conseil municipal de Planchez a émis un avis favorable au projet.

Le commissaire enquêteur n'a pas d'observation particulière à formuler sur le dossier soumis à l'enquête publique. Celui-ci est complet et bien détaillé.

Durant la réunion préparatoire et la visite des lieux avec Monsieur LEUTREAU Maire Adjoint, ainsi que pendant nos permanences, les points particuliers décrits dans le rapport hydrogéologique ont été évoqués et la municipalité est favorable à la mise en œuvre des recommandations de l'hydrogéologue, notamment sur l'acquisition de la parcelle ZL21.

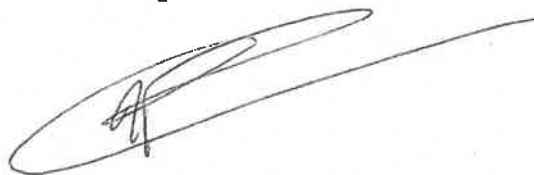
Le Procès Verbal de synthèse des observations a été remis le 20 octobre 2023 à 15 heures à Monsieur LEUTREAU, Maire Adjoint dûment convoqué par courriel du 18 octobre 2023. Il ne nécessite aucun mémoire en réponse.

En conclusion, le dossier soumis à l'enquête publique est cohérent et conforme à la législation. Il permettra de régulariser la situation administrative qui perdure depuis de nombreuses années et de mettre en place les recommandations préconisées dans l'avis hydrogéologique du 26 janvier 2022.

Aussi, compte tenu de toutes ces raisons, le commissaire enquêteur a l'honneur d'émettre un **AVIS FAVORABLE** à l'enquête parcellaire en vue de l'établissement de périmètres de protection autour des captages au lieu-dit "La Chaise" ainsi que de l'institution des servitudes afférentes et de l'autorisation de la dérivation des eaux par pompage sur la commune de Planchez (Nièvre), **avec une réserve** (la municipalité doit acquérir la parcelle ZL21 ou a minima la partie de cette parcelle correspondant au périmètre de protection immédiat du captage n°3).

Fait et Clos à Champvert, le 20 octobre 2023

Le commissaire enquêteur VENIANT, Joël

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Veniant', enclosed within a large, loopy oval flourish.

